



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 12/11/2024**

**STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Gare***

**RUE DU 65EME R.I.**

À compter du 14/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit face au 20 et 24 RUE DU 65EME R.I..

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE DU MARECHAL LECLERC**

À compter du 14/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 31 au 35 RUE DU MARECHAL LECLERC.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE DU MOULIN**

livraison de béton:

- le 15/11/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Ouest**

**AVENUE DES ORMES**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée par panneaux B15 + C18

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DU MOULIN**

Le 15/11/2024, dans la portion de voie comprise entre la RLE DU MOULIN et la RUE DU 8 MAI 1945, la circulation sera interdite le temps de la livraison.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RLE DU MOULIN
- RUE DE LA BOUCHERIE
- RUE DE LA COUTUME
- BOULEVARD DE LA PAIX
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- AVENUE JEAN MONNET
- RUE DU 8 MAI 1945

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE SAINT-SALOMON**

À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, un échafaudage sera mis en place au droit du n° 8.

Un camion sera autorisé à stationner au droit de l'échafaudage, sans bloquer la circulation. La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

----

### **stationnement**

#### **Secteur Ouest**

#### **AVENUE JEAN-MARIE BECEL**

**64 AVENUE JEAN-MARIE BECEL , pour des travaux sur toiture le 06/12/2024,**

- Réserve de trois places de stationnement , au droit du N°64
  - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **stationnement**

#### **Secteur Cliscouët**

#### **PLACE DE FAREHAM**

**4 PLACE DE FAREHAM , pour un déménagement**

- du 05/12/2024 au 06/12/2024, Réserve de cinq places de stationnement , selon le plan ci-joint
  - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**stationnement**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE DU COLONEL POBEGUIN**

**2 RUE DU COLONEL POBEGUIN , pour un déménagement**

- le 02/12/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°4
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
- avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**NORD-GARE**

**NORD-EST**

**AVENUE DE VERDUN  
PLACE DE BIR HAKEIM**

L'autorisation de procéder à des travaux d'inspection télévisée et d'hydro curage des réseaux EP et EU , Avenue de Verdun , Place De Bir Hakeim est accordée exceptionnellement à l'entreprise CEQ OUEST durant les nuits du 25 Novembre au 29 Novembre 2024 , de 22h00 à 06h00.

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations.

----

**STATIONNEMENT**

***Secteur Nord Est, Secteur Nord /  
Gare et Secteur Centre / Le Port***

**AVENUE DE VERDUN et PLACE DE BIR HAKEIM**

**AVENUE DE VERDUN :**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, de 22h00 à 06h00, la circulation se fera soit sur chaussée rétrécie au

droit des travaux, soit par alternat et gérée par panneaux B15 + C18 .

**PLACE BIR-HAKEIM :**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux. En fonction de l'avancement des travaux, la circulation pourra être interdite ponctuellement.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE XAVIER FRAVAL DE COATPARQUET**

le 25/11/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux

----

**STATIONNEMENT**

## **Secteur Centre / Le Port**

### **RUE XAVIER FRAVAL DE COATPARQUET**

Le 25/11/2024, la circulation des véhicules est interdite la journée 6 RUE XAVIER FRAVAL DE COATPARQUET , pour des travaux sur toiture.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LOUIS PASTEUR
- RUE ARTHUR DE RICHEMONT

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Nord / Gare et Secteur Centre/ Le Port**

#### **RUE DE LA FONTAINE**

- du 18/11/2024 au 19/11/2024, Emprise sur chaussée pour un déménagement , de 08h00 à 12h00 .o Surface occupée : 15 m<sup>2</sup>

Le présent déménagement se fera avec l'accord de Golfe Morbihan Vannes Agglomération et simultanément avec leurs travaux de réhabilitation des réseaux .

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE DU MARECHAL JOFFRE**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur le PARKING face au 3 PLACE DU MARECHAL JOFFRE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Kercado**

#### **PLACE DE CUXHAVEN**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 PLACE DE CUXHAVEN conformément au plan ci joint.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE FERDINAND LE DRESSAY**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 du 7 au 13 RUE FERDINAND LE DRESSAY des deux cotés de la chaussée conformément au plan ci-joint.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

